

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/03/2025 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 12/03/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERNARD Micheline, 1^{ère} Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Daniel, M. DURIEUX Michel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. MOUEIX Serge, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. PROUST Stéphane, Mme SIGNAT Lyliane, M. VIALE Jean-Pascal, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. BESSAGUET Bruno (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAK Daniel), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. CLOCHARD Roland), M. PETIT Jean-Marie (pouvoir à Mme BALLOTEAU Claude), M. SOUSSIN Jean-Michel (pouvoir à Mme LEROUGE Angélique).

Secrétaire de séance :

Mme LEROUGE Angélique est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2025 - CDA de La Rochelle

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2025, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont les suivantes :

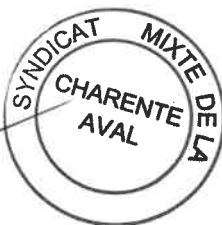
Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	30 060.00 €	15 030.00 €	15 030.00 €
Fonctionnement	64 441.53 €	32 220.77 €	32 220.76 €
TOTAL	94 501.53 €	47 250.77 €	47 250.76 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente,
Micheline BERNARD

La Secrétaire de séance,
Angélique LEROUGE



Transmis au contrôle de légalité le : 27/03/2025

Sous le n° : 017-200086031-20250327-n°2703202520-DE

Mis en ligne le : 07/04/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.